



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 10

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation
suite au transfert de l'assainissement
« eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les conseils municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 8 décembre 2022, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1,
- du coût des emprunts transférés par les communes,
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI),
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges** ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2023 suivant le détail ci-dessous :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2022 (15 ^{ans})	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2022
	Charges de fonctionnement EP année 2022	Extourne charges de fonctionnement EP année 2021	TOTAL NET. CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	363,71 €	-1 959,83 €	-1 596,12 €	184,95 €	-1 411,17 €
Brem Sur Mer	11 358,67 €	-11 404,56 €	-45,89 €	2 392,19 €	2 346,30 €
Brétignolles Sur Mer	4 584,72 €	-24 056,04 €	-19 471,32 €	403,74 €	-19 067,58 €
Coëx	2 492,57 €	-11 974,11 €	-9 481,54 €	0,00 €	-9 481,54 €
Commequiers	199,80 €	-2 324,85 €	-2 125,05 €	2 345,65 €	220,60 €
La Chaize Giraud	503,60 €	-2 664,38 €	-2 160,78 €	0,00 €	-2 160,78 €
Le Fenouiller	8 773,93 €	-35 400,37 €	-26 626,44 €	12 690,25 €	-13 936,19 €
Givrand	401,50 €	-13 883,57 €	-13 482,07 €	1 565,81 €	-11 916,26 €
Landevieille	8 332,06 €	-3 353,00 €	4 979,06 €	0,00 €	4 979,06 €
Notre Dame de Riez	2 119,05 €	-9 695,71 €	-7 576,66 €	1 279,63 €	-6 297,03 €
Saint Gilles Croix de Vie	58 027,60 €	-48 494,49 €	9 533,11 €	52 582,10 €	62 115,21 €
Saint Hilaire de Riez	11 899,66 €	-41 587,69 €	-29 688,03 €	15 195,37 €	-14 492,66 €
Saint Maixent Sur Vie	8 073,33 €	-280,88 €	7 792,45 €	0,00 €	7 792,45 €
Saint Révérend	464,56 €	-2 514,91 €	-2 050,35 €	8 057,08 €	6 006,73 €
TOTAL	117 594,76 €	-209 594,39 €	-91 999,63 €	96 696,77 €	4 697,14 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2022	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2023	Nouvelle Attribution de Compensation année 2023
Aiguillon Sur Vie	87 885,06 €	1 411,17 €	89 296,23 €
Brem Sur Mer	147 324,87 €	-2 346,30 €	144 978,57 €
Brétignolles Sur Mer	57 137,47 €	19 067,58 €	76 205,05 €
Coëx	501 265,25 €	9 481,54 €	510 746,79 €
Commequiers	133 206,20 €	-220,60 €	132 985,60 €
Le Fenouiller	39 776,33 €	13 936,19 €	53 712,52 €
Givrand	139 627,42 €	11 916,26 €	151 543,68 €
La Chaize Giraud	164 298,74 €	2 160,78 €	166 459,52 €
Landevieille	124 261,09 €	-4 979,06 €	119 282,03 €
Notre Dame de Riez	126 692,07 €	6 297,03 €	132 989,10 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 277 283,72 €	-62 115,21 €	1 215 168,51 €
Saint Hilaire de Riez	708 488,52 €	14 492,66 €	722 981,18 €
Saint Maixent Sur Vie	41 422,38 €	-7 792,45 €	33 629,93 €
Saint Révérend	31 424,43 €	-6 006,73 €	25 417,70 €
Total	3 580 093,55 €	-4 697,14 €	3 575 396,41 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport de la CLECT du 20 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2023, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.